

La SCPI ALTIXIA CADENCE XII modifie son délai de mise en jouissance des parts



Altixia Cadence XII

Le délai d'entrée en jouissance des parts de la SCPI ALTIXIA CADENCE XII sera porté de 3 à 5 mois pour les parts émises à compter du 1er décembre 2021.

Cette décision se justifie par notre volonté de maintenir notre niveau d'exigence sur la qualité des actifs immobiliers acquis par la SCPI tout en maintenant l'équité entre les associés de la SCPI et les nouveaux investisseurs. Or, le marché de l'immobilier actuel ne permet plus la réalisation d'une acquisition dans un délai de 3 mois, ce qui conduit à un effet dilutif de la nouvelle collecte. Il est donc nécessaire de procéder à cet ajustement au profit des investisseurs, nouveaux et anciens.

Pratiquement, cette modification conduit à une entrée en jouissance des parts de la SCPI ALTIXIA CADENCE XII le 1er jour du 6e mois suivant l'enregistrement de la souscription. Ainsi, les parts émises au mois de décembre entreront en jouissance le 1er juin. La SCPI étant à distribution mensuelle, le versement des premiers revenus sur le compte de l'investisseur (correspondant à la jouissance du mois de juin) interviendra fin juillet... puis fin août (au titre de la jouissance du mois de juillet).

Vous souhaitez en savoir plus ?

- ✉ info@maubourg-patrimoine.fr
- ☎ 01.42.85.80.00